

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2017-1797 du 28 décembre 2017 modifiant le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

NOR : INTE1718220D

Publics concernés : fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Objet : échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Entrée en vigueur : le texte s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels pour tenir compte du transfert primes/points, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 30 novembre 2017,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2019
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle		
Echelon spécial	HEB bis	HEB bis
5 ^e échelon	HEB	HEB
4 ^e échelon	HEA	HEA
3 ^e échelon	1021	1027
2 ^e échelon	971	977
1 ^{er} échelon	906	912
Médecin et pharmacien hors classe		
6 ^e échelon	HEA	HEA

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2019
5 ^e échelon	1021	1027
4 ^e échelon	971	977
3 ^e échelon	906	912
3 ^e échelon	857	862
1 ^{er} échelon	807	813
Médecin et pharmacien de classe normale		
9 ^e échelon	971	977
8 ^e échelon	906	912
7 ^e échelon	857	862
6 ^e échelon	807	813
5 ^e échelon	755	762
4 ^e échelon	706	713
3 ^e échelon	659	665
2 ^e échelon	593	600
1 ^{er} échelon	533	542

»

Art. 2. – I. – Le tableau figurant au I de l'article 2 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELON PROVISoire	INDICE BRUT AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICE BRUT AU 1 ^{er} JANVIER 2019
1 ^{er} échelon	857	863

»

II. – Le tableau figurant au II de l'article 2 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELONS PROVISoires	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	INDICES BRUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2019
2 ^e échelon	755	762
1 ^{er} échelon	706	713

»

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de la cohésion des territoires, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
GÉRARD COLLOMB

Le ministre de la cohésion des territoires,
JACQUES MÉZARD

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT